

COMMUNE DE
LA VEZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-10
circulation interdite sur une partie du chemin de la Grand Combe

Le maire de la commune de La Vèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1-huitième partie signalisation temporaire)

Vu la demande de la société TP BONNEFOY-25660 Saône

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprise de revêtement de surface demandés par Grand Besançon Métropole

ARRÊTE

Article 1 : **la circulation est interdite dans les deux sens** du 1 au 2 juin 2022 inclus, sur le chemin de Grand Combe, dans sa partie comprise entre le chemin des Etançons et le chemin des Champs Courbes.

Article 2 : des panneaux de déviation seront mis en place à charge et sous la responsabilité du demandeur,

Article 3 : la circulation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Vèze, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, les services du SDIS, les services de collectes d'ordures ménagères du Grand Besançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Vèze, le 24 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

